

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

JCT/IC/NL – N° CCAS\_2019DL066

**Date de convocation** : 27 novembre 2019

**Affichage du compte-rendu** : 12 décembre 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**OBJET : CCAS - CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION PEPS ET CIE POUR LE LAEP**

L'an deux mille dix neuf, le cinq décembre à 18:00 heures le conseil d'administration de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le bureau de monsieur le président, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Monique SAINT LOUP, Joseph RIVOIRE, Muriel PETIT, Gilles BARRET, Roger VINCENT

Excusés / pouvoirs : Danièle POTIRON (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Annie BERTON (donne pouvoir à Gilles BARRET)

Excusés / absents : Jeanine BOICHON

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULHATRI

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Suite aux résultats d'une analyse de besoin, le CCAS a mis en place un lieu d'accueil enfants/parents. Ce lieu est inscrit dans le contrat enfance jeunesse 2017-2020.

Le CCAS, en partenariat avec les acteurs locaux intervenant auprès de la petite enfance et la CAF ont élaboré un projet de lieu d'accueil enfants-parents.

Le lieu d'accueil enfants-parents offre un espace de parole, de rencontre et d'échanges dans la perspective d'accompagnement à la fonction parentale, en dehors de toute visée thérapeutique.

Le projet exige la mobilisation d'une équipe importante de professionnelles pour assurer l'accueil des enfants accompagnés d'un parent.

La Métropole de Lyon s'est fortement engagée dans la création du LAEP. L'institution met également à disposition trois professionnelles pour assurer l'animation des séances du LAEP.

A cette fin, pour l'année 2020, le CCAS souhaiterait reconduire l'association PEPS et Cie qui sera chargée de coordonner les séances du LAEP et de gérer le lieu, cette convention sera renouvelable par tacite reconduction.

Les conditions d'organisation restent inchangées, seules le nombre d'intervention et la tarification sont modifiés pour 2020.

En effet, initialement évaluée à 122h, le nombre d'intervention a été ajustée aux besoins de la structure et ramenée à 85 heures par an.

Par ailleurs, il est proposé que la prestation soit portée à 55,00 € par heure d'intervention au lieu de 50€, soit un total maximal de 4 675 € par an pour 85 heures.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :**

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents au LAEP ;
- **FIXE** à 55,00 € (cinquante-cinq euros) la participation du CCAS par heure d'intervention, soit un total maximal de 4 675 € par an pour 85 heures ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la présente délibération au budget du LAEP fonction 63 chapitre 011 compte 6228 du budget.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Président,  
Jean-Claude TALBOT.



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Publié le

ID : 069-266910413-20191205-CCAS\_2019DL066-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Entre :**

**Mme SIMONET Fabienne (Présidente)**

Association PEPS et Cie, 46 rue des érables, 69 960 CORBAS

D'une part,

**Et :**

**M. Jean Claude TALBOT (Président)**

le CCAS de la ville de CORBAS

Espace Lachenal,

18 C, rue des Marronniers, 69 960 CORBAS

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Les élus du CCAS en partenariat avec les acteurs locaux intervenant dans le champ de la petite enfance ont souhaité créer un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP). L'animation et la coordination du lieu a été confié à l'association Pep'S.

### Article 1-Rôle de l'association :

Elle désigne une psychomotricienne qui sera coordinatrice du lieu d'accueil enfants/parents.

#### **La coordinatrice aura les missions suivantes :**

- un rôle d'accueillante
- mettre en place le LAEP à chaque séance
- établir le planning des accueils
- gérer le matériel
- animer les réunions du comité technique
- assurer la liaison avec la direction du CCAS
- participer au Comité de Pilotage
- coordonner l'élaboration du bilan annuel du projet
- assurer le cadre du bon fonctionnement de l'accueil
- participer à l'analyse de la pratique

#### **Son rôle sera multiple :**

- apporter son regard spécifique lors des temps d'accueil
- contribuer à assurer une continuité dans les modalités d'accueil
- organiser les réunions en collaboration avec les responsables municipaux

Elle n'assurera pas la partie administrative et financière du projet, mais plutôt la partie gestion de la dynamique des temps d'accueil.

## **Article 2-Modalités de fonctionnement du LAEP :**

### **a) Les temps de mise en œuvre du LAEP :**

- Permanences d' accueil
- Réunions d'équipe
- Analyses de la pratique
- Réunions de comité de pilotage

### **b) Le lieu d'accueil**

Les temps d'accueil et les réunions se feront dans les locaux du CCAS. Le temps de préparation et d'élaboration pourra être réalisé en dehors.

### **c) les conditions de mise à disposition du matériel**

Pendant les permanences du LAEP, les accueillantes ont accès aux jeux disponibles du RAM, en accord avec les deux animatrices.

Les accueillantes ont la charge d'installer et de ranger la salle à chaque séance.

L'association peut également mettre à disposition son matériel pendant les séances.

## **Article 3-Assurance des lieux et des personnes**

Le CCAS a souscrit une assurance couvrant notamment les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui et notamment dans le cadre de l'organisation de l'accueil enfants parents et du fait de ses activités.

L'association quant à elle, assure son personnel, son matériel ainsi que les dommages qui résultent de ses activités engageant sa propre responsabilité civile.

## **Article 4-Engagements du CCAS**

La convention avec la CAF est portée par le CCAS. Il conserve également la gestion administrative et financière du projet.

La coordination du projet et l'animation du comité de pilotage est assuré par le CCAS .

La Directrice du CCAS assure le suivi du projet.

## **Article 5-Conditions de financement**

L'intervention fera l'objet d'une participation de cinquante-cinq euros (55€) net de l'heure, soit un total maximal de 4 675 € par an pour 85 heures.

Le paiement des interventions se fera sur présentation d'une facture tous les trois mois.

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

## **Article 6-Durée**

La présente convention est établie pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et sera renouvelée par tacite reconduction.

Par ailleurs, la dénonciation de la convention par anticipation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties peut intervenir à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de six mois. Elle devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Corbas

le

en 2 exemplaires

**Fabienne SIMONET**  
Présidente de PEPS et Cie

**Jean Claude TALBOT**  
Président du CCAS de Corbas

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191205-CCAS\_2019DL066-DE

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20191205-CCAS\_2019DL066-DE